

# Compte rendu du conseil municipal du 9 janvier 2018

N°2018-1

**L'an deux mil dix-huit le 09 janvier à 19h**

Le Conseil Municipal de la commune de **VIRSAC** (Gironde) dûment convoqué, s'est réuni, en session **ordinaire**, à la Mairie sous la présidence de Madame Christiane BOURSEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 janvier 2018

**Présents** : Mme BOURSEAU Christiane (Maire), Mme NAULEAU Sophie (1<sup>ère</sup> adjointe), M. LOURTEAU Max (2<sup>ème</sup> adjoint), Mme CONTE Francine (3<sup>ème</sup> adjointe), M. CHASLES (4<sup>ème</sup> adjoint), Mmes CASTAING, LABARRE, et MAUFRAIS, MM GUEPAIN, ROUX et TROJER.

**Absents avec procuration** : Mmes BARRIERE et GUIJARRO, MM DUPUY et MOTUT.

**Secrétaire de séance** : Mme NAULEAU

## ORDRE DU JOUR

- Délibération portant sur l'ouverture des quarts de crédits en investissement avant l'adoption du budget
- Délibération portant sur les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU
- Délibération portant sur la DETR 2018 – Multiple Rural
- Délibération portant sur la DETR 2018 – Rénovation des classes maternelles et de la cantine scolaire
- Questions diverses

---

Madame Sophie NAULEAU est désignée comme secrétaire de séance.

Madame le Maire demande si tous les Conseillers ont bien reçu le compte rendu du Conseil Municipal du 05 décembre 2017, et si des remarques sont à noter.

Aucune modification n'est à porter au dernier compte rendu.

Les prochaines dates de réunion et de commission sont fixées. Elles seront confirmées par mail.

---

### **2018-1-1 DELIBERATION PORTANT SUR L'OUVERTURE DES QUARTS DE CREDITS EN INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET**

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article 1612-1 du CGCT prévoit que l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Et, dans l'attente du vote du budget et pour permettre la continuité du service public, il est proposé d'autoriser l'exécutif à pouvoir engager, liquider et mandater les crédits d'investissement dans la limite d'un quart de l'exercice précédent.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessous précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites suivantes représentant un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :**

BP 2017	¼ des crédits
1 633 661.70 €	408 415.43 €

### **2018-1-2 DELIBERATION PORTANT SUR LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-31 et suivants, l'article L.153-45 et suivants ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 février 2015 ;

**Vu** l'arrêté du Maire de la commune en date du 23 novembre 2017 engageant la procédure de modification simplifiée n°2 de la commune de VIRSAC ;

**Vu** les pièces du dossier soumis à la disposition du public ;

#### **Le conseil municipal,**

Considérant la nécessité de fixer les modalités de mise à disposition du public du dossier ;

#### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- donne un avis favorable au projet de dossier de modification simplifiée du PLU tel qu'il est présenté ;
- dit que le dossier du projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs seront mis à disposition du public, du 23 mars 2018 au 24 avril 2018 inclus, à la mairie de Virsac, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit de 8h30 à 12h et de 15 h à 17 h.
- Un registre sera ouvert à la mairie de VIRSAC pour permettre au public de consigner ses observations.

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et affiché en Mairie, 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de VIRSAC, objet de la présente mise à disposition sera ensuite soumis à l'approbation du conseil municipal.

### **2018-1-3 DELIBERATION PORTANT SUR LA DETR 2018 – RENOVATION DES CLASSES MATERNELLES ET DE LA CANTINE SCOLAIRE**

Considérant les travaux de rénovation des trois de classes et de la mairie en 2016 répondant à l'appel à projet du Pays Haute Gironde dans le cadre du programme TEPCV qui ont amélioré la performance énergétique des bâtiments,

Il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre la rénovation des bâtiments scolaires dans ce même objectif ; sont concernés : les classes maternelles et la cantine scolaire.

Considérant l'étude énergétique établie en 2017, il convient de remplacer les menuiseries bois simple vitrage par des menuiseries aluminium double vitrage, d'isoler les combles et les murs par l'extérieur, de changer l'éclairage actuel par des luminaires leds, ainsi que le système de chauffage.

Cette opération s'intègre dans un financement possible d'une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au titre de l'opération 7.1 Bâtiments scolaires publics du 1<sup>er</sup> degré.

**Madame le Maire propose donc de solliciter une subvention au titre de la DETR 2018 selon le plan de financement suivant :**

Investissement Dépenses			Investissement Recettes	
	HT (€)	TTC (€)	€	
MONTANT TOTAL DES TRAVAUX	138 845.53	166 614.64	Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2018 35%	48 595.94
			FCTVA (16.404 %)	27 331.46
			<b>Financement communal</b>	<b>90 687.24</b>
Total	138 845.53	166 614.64	Total	166 614.64

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :**

- D'accepter le plan de financement ci-dessus
- D'accepter de solliciter les subventions citées
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

#### **2018-1-4 DELIBERATION PORTANT SUR LA DETR 2018 – MULTIPLE RURAL**

Vu la Convention d'Aménagement de Bourg avec le Département signé le 09 avril 2013 et l'avenant n°1 le 13 septembre 2016,

Vu le permis d'aménager de NEXITY n°03355316J0001M01 accordé le 18 avril 2017 relatif au projet de lotissement « Les Jardins de Berdat »,

Vu le permis d'aménager de LEXILO n°03355313J0001 M03 accordé le 07 juillet 2017 relatif au projet de lotissement « Le Prieuré »,

Vu le permis d'aménager de l'agence RULLEAU n° 03355314J0001 M01 accordé le 04 décembre 2017 relatif au projet de lotissement « Le Clos de Pradelle »,

Considérant le projet du permis d'aménager pour le lot 47 destiné à un commerce,

Vu la délibération n°2016-8-5 en date du 08 novembre 2016 portant sur l'étude d'opportunité et étude de faisabilité de commerce ou service dans le centre bourg,

Vu l'étude de programmation commerciale à l'accompagnement de l'implantation de commerce sur la commune de Virsac établie par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux en 2016,

Vu l'étude de faisabilité établie par GPA Architecte le 05 décembre 2017,

Cette opération s'intègre dans un financement possible d'une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au titre de l'opération 2.5 « Autres opérations de maintien ou développement des services au public en milieu rural ».

Considérant le Schéma Intercommunal d'Aménagement et de Développement Durable du Cubzaguais approuvé le 23 décembre 2009,

**Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre de la DETR 2018, et de solliciter un fonds de concours au titre des projets cœurs de bourg ; selon le plan de financement ci-dessous :**

Investissement Dépenses			Investissement Recettes	
	HT (€)	TTC (€)	€	
MONTANT TOTAL DES TRAVAUX	275 000.00	330 000.00	Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2018 25%	62 500.00
			Fonds de Concours Communauté de Communes Grand Cubzaguais	10 000.00
			FCTVA (16.404 %)	54 133.20
			<b>Financement communal</b>	<b>203 366.80</b>
Total	275 000.00	330 000.00	Total	330 000.00

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :**

- D'accepter le plan de financement ci-dessus
- D'accepter de solliciter les subventions citées
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Questions diverses :

Service Instruction des Autorisations du Droit des Sols :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal d'une délibération prise à la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais instaurant la prestation de service « Instruction des Autorisations du Droit des Sols » par la commune de Saint André du Cubzac lorsque l'instructeur de la communauté de communes devra faire face à un surcroît d'activité avec un transfert du service dans les locaux de la commune de Saint André de Cubzac.

La communauté de communes s'engage à rembourser à la commune de Saint André de Cubzac des charges salariales brutes et des charges patronales engendrés par la prestation de service au vu d'un état financier en fin de période suivant la quantité d'heures nécessaire à la réalisation de la prestation. L'occupation des locaux de la commune de Saint André par la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais fera l'objet d'un remboursement.

Dans le cas où la situation se prolonge après la construction de la Maison des Services Au Public (MSAP), il n'est pas prévu que le service IADS viennent s'installer à la MSAP.

Avis du Conseil Municipal :

Le conseil trouve anormal qu'un loyer pour l'occupation de locaux soit versé alors qu'un investissement très important avec la MSAP permettrait aisément d'y installer le service IADS. D'autre part, la juxtaposition dans les mêmes locaux d'une prestation de service pour les communes autres que Saint André dont les dépôts de permis et pièces complémentaires ne peuvent se faire qu'à la mairie de la commune concernée avec le service IADS de Saint André pour lequel le dépôt des pièces se fait sur place, amènera de la confusion pour les pétitionnaires. Le Conseil est très sceptique quant au bon fonctionnement de cet accord et n'exclut pas de résilier la convention avec la communauté de communes.

Association de pétanque :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une assemblée générale extraordinaire de l'association de pétanque est prévue le mardi 16 janvier pour dissoudre cette association. Le Président, Monsieur HERVE pour des raisons de santé ne peut plus assurer son poste et personne ne souhaite assurer la fonction de Président.

Avis du Conseil Municipal :

Le conseil regrette cet état de fait mais comprend au vu de problème de santé que Monsieur HERVE ne puisse plus assurer cette fonction.

Travaux de voirie route de la mairie :

Madame LABARRE demande s'il est prévu l'installation de potelets pour protéger la piste cyclable récemment construite car elle a constaté que celle-ci était empruntée par des véhicules. Monsieur LOURTEAU en charge de la voirie précise que les seuls potelets prévus sont au niveau des passages piétons, mais des arbres sur la bande paysagère vont être plantés, dans l'attente des panneaux vont être installés.

Avis du Conseil Municipal :

Lorsque l'action sera terminée, le conseil demande qu'une observation soit faite afin d'endiguer rapidement ce genre de comportement par l'installation de potelets ou autres supplémentaires. Cette voie est dédiée uniquement qu'aux cyclistes et piétons.

La séance est levée à 20h30.